## BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2006-648/PRES/PM/MCPEA/MFB/MPTIC portant transfert de propriété d'actions de l'Etat à ITISSALAT AL-MAGHRIB (Maroc TELECOM).

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le Décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier /

VU le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi nº 35/94/ADP du 1er juillet 1994, portant conditions générales de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso;

VU la loi nº 051/98/AN du 4 décembre 1998, portant réforme du secteur des télécommunications au Burkina Faso;

VU la loi nº 058/98/AN du 16 décembre 1998 portant autorisation de privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications (ONATEL).

Sur rapport du Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2006;

## **DECRETE**

Article 1: Est autorisé le transfert de propriété de six cent douze mille (612 000) actions détenues par l'Etat dans le capital de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) au bénéfice de ITISSALAT AL-MAGHRIB (Maroc TELECOM).

Article 2: Le prix de cession des actions énumérées à l'article 1 ci-dessus est fixé à deux cents vingt millions d'Euros (220 000 000 €).

Article 3: Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat, le Ministre des finances et du budget et le Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 décembre 2006

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

P/Le Ministre des finances et du budget, le Ministre de l'économie et du développement, assurant l'intérim

l mf

Benoît OUATTARA

Le Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication Seydou BOUDA

Joachim TANKOANO